

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 26 AOUT 2010

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
106, rue Pierre Corneille
69419 LYON CEDEX 03

Dossier suivi par Véronique CHAPPUIS
☎ : 04 72 61 64 54
✉ : veronique.chappuis@rhone.gouv.fr

ARRETE

portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société DELABRE NOEL SAS en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'un centre de transit et tri de déchets, de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) et d'obtenir l'agrément pour la valorisation des emballages et pour les VHU, 312 route de Beaucaire à LOIRE-SUR-RHONE

*Le Préfet de la Zone de défense Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-26 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 15 janvier 2009 complétée le 29 juin 2009 par la société DELABRE NOEL SAS en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'un centre de transit et tri de déchets, de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) et d'obtenir l'agrément pour la valorisation des emballages et pour les VHU, 312 route de Beaucaire à LOIRE-SUR-RHONE (activités visées par les rubriques n° 167.a, 286 et 322.A de la nomenclature des installations classées) ;

VU l'avis technique de classement en date du 4 août 2009 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'instruction de cette demande et notamment l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 13 octobre 2009 au 13 novembre 2009 inclus ;

VU la transmission en date du 10 décembre 2009 du dossier de cette enquête par M. Guy MAZET, désigné en qualité de commissaire enquêteur ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2010 prorogeant le délai d'instruction de la demande susvisée ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle prorogation du délai réglementaire d'instruction est nécessaire pour rédiger l'arrêté préfectoral d'autorisation après sa présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions prévues à l'article R 512-26 du code de l'environnement ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le délai imparti par la réglementation en vigueur pour l'intervention d'une décision au sujet de la demande d'autorisation présentée par la société DELABRE NOEL SAS en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'un centre de transit et tri de déchets, de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) et d'obtenir l'agrément pour la valorisation des emballages et pour les VHU, 312 route de Beaucaire à LOIRE-SUR-RHONE, est prorogé jusqu'au 10 novembre 2010.

ARTICLE 2

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 26 AOUT 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER